

# Ses franchisés réclament l'annulation de leur contrat Cuisine plus devant le tribunal

D'un côté les franchisés, de l'autre le franchiseur : pendant plus de deux heures, le tribunal de commerce a examiné hier le cas « Cuisine plus ». En question, la validité ou non de ses contrats de franchise. La réponse dans un mois, voire beaucoup plus.

Ces trois dernières années, une cinquantaine de franchisés de Plus international (enseigne « Cuisine plus ») ont dû déposer leur bilan. Certains se sont réunis en « association des victimes du système Plus international ». Ils réclament l'annulation du contrat qui les liait à la société. En octobre dernier, leur demande de saisie conservatoire de 25 millions de francs (afin de récupérer ce

qu'ils considèrent leur dû) a été rejetée.

## Galaxie

Hier, le tribunal de commerce devait examiner le fond de l'affaire. Côté plaigants : trois avocats du cabinet parisien Gasl. Arrivés les bras chargés de dossiers, et prêts à démonter l'ensemble du système de franchise pratiqué par Plus international. Responsable, selon eux, des difficultés financières de leurs clients.

« Une véritable galaxie, a déclaré M<sup>e</sup> Lapeyrère, composée de l'organisme financier, des fournisseurs, de l'assurance, de l'agence publicitaire. Plus international reçoit des redevances en aval (ses franchisés) et des com-

missions en amont (ses organismes satellites). La société accapare donc les bénéfices de ses franchisés. »

## 25 millions

Et les avocats parisiens d'accuser des engagements irréalisables, des collusions entre la société et les fournisseurs des franchisés mal informés sur l'état de la société avant de signer. Au nom de quoi, ils ont réclamé la nullité des contrats. « Et par conséquent, la remise des parties dans la situation antérieure au contrat. Plus international doit restituer les royalties. Et nous réclamons également le remboursement des investissements de nos clients. » Le tout, estimé à 25 millions.

Côté entreprise : M<sup>e</sup> Coroller

Le patron de Plus international, Denis Mével, était absent. L'avocat n'a voulu s'en tenir qu'à une question de procédure « La partie adverse ne m'a pas communiqué les pièces nécessaires à la défense. » Des pièces, qui selon lui, peuvent innocenter son client.

« A quoi son dû ces dépôts de bilan ? A un système de franchise pernicieux, ou à une mauvaise gestion des franchisés ? » Un doute entretenu il a donc plaidé pour que le tribunal reconnaisse ses droits, et reporte son jugement.

Aucune date n'a été fixée pour une prochaine audience. Le fond sera peut-être à nouveau examiné.

Emmanuelle MÉTIVIER.